

CONCOURS DES FONDS D'AMORÇAGE DU QUÉBEC

APPEL DE PROPOSITIONS N° 2

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – CONCOURS DES FONDS D’AMORÇAGE DU QUÉBEC	3
1. INTRODUCTION.....	Erreur ! Signet non défini.
2. CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS DU CONCOURS DES FONDS D’AMORÇAGE DU QUÉBEC	4
4. PRINCIPE GÉNÉRAL DU CONCOURS	4
5. MODALITÉS DU CONCOURS.....	5
6. PROCESSUS DE SOUMISSION.....	9
SECTION 2 – CRITÈRES DE SÉLECTION	11
7. STRATÉGIE D’INVESTISSEMENT	11
8. FORCE, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE L’ÉQUIPE DE GESTION	12
9. LIENS AVEC LE RESTE DE LA CHAÎNE DE FINANCEMENT.....	13
10. MODALITÉS	13
11. ENGAGEMENT DU COMMANDITÉ ET DES INVESTISSEURS PRIVÉS.....	14
SECTION 3 – INFORMATIONS QUI DOIVENT FIGURER DANS LES PROPOSITIONS	15
12. FONDS D’INVESTISSEMENT.....	15
13. ÉQUIPE DE GESTION	17
SECTION 4 - MODALITÉS	17
14. MODALITÉS PRÉDÉFINIES	17
ANNEXE I : MODALITÉS PRÉDÉFINIES D’UN FONDS D’INVESTISSEMENT SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS DES FONDS D’AMORÇAGE DU QUÉBEC (SANS NÉGOCIATION)	18

SECTION 1 – CONCOURS DES FONDS D’AMORÇAGE DU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

En janvier 2021, le gouvernement du Québec et ses partenaires, soit le Fonds de solidarité FTQ; la Caisse de dépôt et placement du Québec, par l’entremise de Teralys Capital; et Fondaction, ont annoncé le lancement du Concours des fonds d’amorçage du Québec (« le Concours ») afin d’encourager la création de fonds d’investissement au stade d’amorçage dans des secteurs innovants à fort potentiel de croissance.

Le présent document inclut une description des objectifs du Concours, y compris du processus de sélection; les critères de sélection des fonds d’investissement; les informations qui doivent figurer dans les propositions; ainsi que les modalités prédéfinies qui s’appliqueront aux fonds gagnants du Concours.

2. CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec travaille à concevoir des initiatives permettant de créer de la valeur ajoutée au bénéfice de l’économie québécoise. Parmi celles-ci, plusieurs outils ont été mis en place par le ministère de l’Économie et de l’Innovation, Investissement Québec et différents partenaires investisseurs afin de pallier les lacunes de la chaîne de financement. Cette même chaîne de financement a gagné, au fil du temps, en maturité et en autonomie.

Toutefois, à certains stades de développement et dans certains secteurs économiques, des entreprises peuvent rencontrer d’importantes difficultés d’accès aux capitaux. Ainsi, une intervention commune et ciblée est primordiale dans le but de résoudre ces lacunes. L’objectif est de permettre à des gestionnaires d’avoir accès à des capitaux favorisant la mise en place de nouveaux fonds innovants qui répondent à des enjeux de la société québécoise.

D’une part, le stade d’amorçage est un stade de développement posant plusieurs défis importants, notamment la difficulté de soutenir des entrepreneurs hautement spécialisés et le niveau de risque élevé auquel s’exposent les investisseurs.

D’autre part, le financement de certains secteurs d’activité émergents comporte aussi des risques intrinsèques élevés malgré le potentiel économique des entreprises soutenues et la création d’emplois à haute valeur ajoutée.

Il est donc essentiel de stimuler la création de fonds d’amorçage dans certains secteurs stratégiques afin d’assurer le développement des entreprises et de pallier les carences de la chaîne de financement. Pour ce faire, il est nécessaire de faire émerger et d’appuyer de nouvelles équipes de gestion qui répondront à ces besoins non satisfaits. Ces nouveaux gestionnaires de fonds permettront d’accompagner les entrepreneurs et leur entreprise à fort potentiel de croissance.

Ils réuniront leur savoir-faire, leurs connaissances, leurs expertises ainsi que leur réseau de contacts tout en apportant le capital requis.

En accompagnant les entrepreneurs et en agissant à titre de mentors, les gestionnaires de fonds de capital de risque offrent un avantage distinctif en comparaison des outils de financement traditionnels.

Au-delà de l'émergence de nouveaux gestionnaires spécialisés dans l'amorçage, un objectif primordial de cette initiative est de favoriser et d'accompagner le succès d'une nouvelle génération d'entrepreneurs en tant que créateurs d'emplois qualifiés et de valeur à long terme pour l'économie québécoise

3. OBJECTIFS DU CONCOURS DES FONDS D'AMORÇAGE DU QUÉBEC

Le Concours est une initiative d'investissement totalisant près de 100 millions de dollars et vise à créer des fonds d'investissement ciblant le stade d'amorçage dans des secteurs économiques stratégiques de 2021 à 2023.

Cette initiative vise à favoriser la création de fonds d'investissement dans des secteurs stratégiques et à encourager l'émergence de nouveaux gestionnaires de fonds québécois ayant pour but de soutenir le développement d'une industrie privée et performante en capital de risque. Ainsi, à terme, l'objectif est de rendre la chaîne de financement en amont moins dépendante du financement public. Pour ce faire, le Concours poursuit les objectifs suivants :

- Encourager l'émergence de nouveaux gestionnaires de fonds québécois afin de promouvoir le développement d'une industrie privée et performante en capital d'investissement.
- Attirer des gestionnaires ayant une expérience pertinente pour gérer un fonds de capital de risque en amorçage.
- Promouvoir la professionnalisation de nouveaux gestionnaires de capital d'amorçage québécois et l'adoption, par ces derniers, des meilleures pratiques d'affaires.
- Cibler les secteurs stratégiques comportant des entreprises au stade d'amorçage et ayant le potentiel de devenir les secteurs d'avenir porteurs.

Le soutien à l'émergence de nouvelles équipes de gestion de fonds d'amorçage vise à favoriser le succès d'entrepreneurs québécois des secteurs technologiques.

4. PRINCIPE GÉNÉRAL DU CONCOURS

Le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ, la Caisse de dépôt et placement du Québec, par l'entremise de Teralys Capital, et Fondaction forment collectivement les « partenaires du Concours ». Le gouvernement apportera, par l'entremise de son mandataire Investissement Québec, une contribution de 50 000 000 \$ pour la mise sur pied du Concours. Cette contribution sera appuyée par un apport de 22 500 000 \$ du Fonds de solidarité FTQ, de 15 000 000 \$ de Teralys Capital Fonds Amorçage Québec 2019¹ et de 10 000 000 \$ de Fondaction.

Il est prévu de créer un minimum de trois fonds d'amorçage dans des secteurs à fort potentiel de croissance entre 2021 et 2023 dans lesquels tous les partenaires du Concours investiront.

Les propositions soumises devront démontrer leur capacité de créer des fonds d'investissement innovants et durables, basés sur une stratégie d'investissement porteuse au stade de l'amorçage et s'adressant à des entreprises de secteurs économiques stratégiques insuffisamment couverts par la chaîne de financement actuelle. En accord avec les meilleures pratiques de l'industrie, les fonds prendront la forme juridique de sociétés en commandite privées.

Les partenaires du Concours permettront aux gagnants de réaliser une première levée de fonds cohérente avec leur planification d'investissement. Cette levée de fonds sera conditionnelle à différentes étapes formelles,

¹ Teralys Capital Fonds Amorçage Québec 2019 est un programme de 50 000 000 \$ consacré aux fonds d'amorçage au Québec à l'initiative de la Caisse de dépôt et placement du Québec et géré par Teralys Capital.

administratives et légales, notamment, l'engagement monétaire du commandité, la revue diligente, la négociation des modalités, la constitution de la société en commandite et les autres critères détaillés à la section 2 : Critères de sélection.

De façon à faire émerger les meilleures équipes et les meilleures solutions possibles, l'attribution de ces fonds se fera sur appel de propositions.

5. MODALITÉS DU CONCOURS

5.1. Nombre de fonds

- Un minimum de trois fonds d'amorçage devrait être créés sur une période de trois ans.
- Aucun fonds ne sera sélectionné s'il ne répond pas aux critères de qualité du comité de sélection.
- Plus de trois fonds d'investissement pourraient être créés en fonction des capitaux disponibles et des types de projets soumis.

5.2. Structure et objectif des fonds

- Les fonds auront pour objectif d'investir en équité ou quasi-équité² dans les entreprises visées par la stratégie d'investissement.
- Ils auront généralement une durée initiale de dix ans avec une possibilité d'extension de deux périodes supplémentaires d'une année, sujette à l'approbation du comité consultatif.
- Une fois les propositions retenues, il est attendu que les soumissionnaires entament des négociations avec les différents commanditaires afin de préparer les documents légaux pro forma requis par les commanditaires, notamment la convention de société en commandite et son résumé des modalités. Une fois ces étapes franchies, la société en commandite sera officiellement mise en exploitation.

5.3. Taille des fonds et source des fonds

- Les partenaires du Concours investiront dans les fonds sélectionnés à partir de leur enveloppe d'investissement respective et prévue pour le Concours.
- L'engagement des partenaires du Concours dans les fonds sélectionnés sera au prorata de leur contribution à l'enveloppe globale du Concours.
 - La proportion de l'enveloppe consacrée aux fonds sélectionnés sera déterminée par le comité au terme du processus de sélection.
- Le gouvernement est prêt à investir un maximum de 20 000 000 \$ par fonds.
- La capacité des soumissionnaires à lever des capitaux privés additionnels constituera un élément de différenciation important dans l'évaluation faite par le comité de sélection.
- La taille minimale visée des fonds est de 20 000 000 \$ et la taille maximale visée est de 60 000 000 \$.
- Le commandité devra investir un minimum de 1 % de la taille du fonds.

5.4. Thèmes visés et stratégies d'investissement

En vue de maximiser les retombées de cette initiative tout en arrimant les nouveaux fonds aux besoins ciblés de l'écosystème, les fonds d'investissement sélectionnés devront impérativement :

- viser le développement d'un secteur d'activité clairement défini et cadrant avec les thèmes d'investissement reflétant les ambitions à long terme de l'économie québécoise;
- démontrer qu'ils sont arrimés au reste de la chaîne de financement;
- avoir une stratégie d'investissement ciblant les entreprises privées basées au Québec au stade d'amorçage.

² Actions ordinaires ou privilégiées, débentures convertibles, etc.

Les secteurs d'activité indiqués dans le tableau 1 du présent appel seront favorisés par les partenaires du Concours puisqu'ils sont considérés comme porteurs et, par conséquent, propices au développement des thèmes socioéconomiques visés (voir la page suivante).

- Les fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies propres ne sont pas admissibles au présent appel de propositions.

La stratégie d'investissement du fonds devra être détaillée dans la proposition soumise. Les soumissionnaires devront notamment démontrer comment elle répond à des besoins de financement non satisfaits au stade d'amorçage. La stratégie d'investissement sera l'un des critères de sélection les plus importants. Une fois acceptée, elle fera partie de la convention de société en commandite et aura, de ce fait, un caractère contraignant.

TABLEAU 1 – SECTEURS FAVORISÉS ET THÈMES VISÉS

Secteurs favorisés	Segments porteurs	Technologies d'application	Thèmes visés				
			Compétitivité et productivité des entreprises québécoises	Transformation numérique sécuritaire de l'économie (cybersécurité)	Employabilité et milieu de travail de demain, formation continue	Lutte aux changements climatiques	Santé et mieux-vivre de la population
Agriculture et technologies alimentaires	Alimentation biologique, agriculture durable (moins intensive en énergie, moins de produits chimiques, pratiques régénératives), logistique circulaire (emballage et transport), agriculture urbaine (serres, protéines alternatives)	Intelligence artificielle (IA), applications quantiques, technologies de rupture (deep tech)				✓	✓
Industrie 4.0	Manufacturier innovant, objets connectés, optimisation des chaînes de production et de distribution, automatisation « collaborative »		✓		✓		
Technologies de l'information	–		✓	✓	✓		✓

TABLEAU 2 – CONSTATS ET ENJEUX SOUS-JACENTS AUX THÈMES VISÉS

Constats et enjeux sous-jacents aux thèmes visés	
Thèmes visés	Constats et enjeux sous-jacents
1. Compétitivité et productivité des entreprises québécoises	Retard de productivité. En 2019, le Québec affichait l'un des plus faibles niveaux de productivité au travail par rapport aux autres provinces canadiennes et à la majorité des pays de l'OCDE ⁽¹⁾ . Faible investissement en équipement et en technologies. De 2009 à 2017, les investissements en immobilisations, matériel et outillage ont été en décroissance. Entre 2009 et 2019, la croissance de ces investissements a été de 18,6 % au Québec comparativement à 30,2 % au Canada pour la même période ⁽²⁾ . Retard important du commerce électronique au sein des entreprises québécoises.
2. Transformation numérique sécuritaire de l'économie (cybersécurité)	Cybersécurité. 71 % des entreprises canadiennes ont été victimes d'une cyberattaque qui a eu une incidence quelconque sur leur organisation en 2019. Le Québec est le siège de plusieurs compagnies d'assurance qui doivent composer avec des risques plus complexes, une clientèle plus exigeante et une compétition en ligne accrue (mêmes enjeux pour les banques) ⁽³⁾ .
3. Employabilité et milieu de travail de demain, formation continue	Déficit de compétences dans un contexte de transition technologique. Les compétences des travailleurs devront évoluer en continu compte tenu de la vitesse des changements (technologiques et autres) auxquels le milieu des affaires est exposé. Le système d'éducation sera insuffisant; les entreprises devront tenir un rôle accru dans le développement de leur capital humain. On dénote actuellement un manque d'investissement à cet effet. Menace sur l'emploi. Une proportion de 10,6 % des travailleurs canadiens présentaient un risque élevé de transformation d'emploi liée à l'automatisation en 2016 ⁽⁴⁾ . Parmi les travailleurs les plus exposés à une perte d'emploi en raison de l'automatisation se trouvent les travailleurs de 55 ans ou plus, ceux n'ayant pas de diplôme d'études postsecondaires ou de diplôme d'études postsecondaires dans certains domaines et ceux ayant de faibles compétences en littératie ou en numérité.
4. Lutte aux changements climatiques	Réchauffement du climat. Afin de limiter le réchauffement de la planète à une hausse de 1,5 °C, ambition idéale de l'Accord de Paris, il faudrait réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 7,6 % par an, chaque année dès 2020 et jusqu'à 2030. Réduction des émissions de GES. Le Québec doit réduire ses émissions de 25 MT GES d'ici 2030. Le secteur du transport est responsable de plus de 40 % des émissions au Québec. Productivité énergétique. En 2018, 52 % de l'énergie produite ou importée au Québec s'est perdue au long de la chaîne de production-consommation ⁽⁵⁾ .
5. Santé et mieux-vivre de la population	Transformation sociodémographique. Plusieurs enjeux de santé découlent de changements sociodémographiques, dont le vieillissement de la population, l'immigration et les nouvelles réalités familiales. Inégalités sociales. La pauvreté et les inégalités sociales en matière de santé caractérisent notamment les populations autochtones et les communautés défavorisées sur le plan socioéconomique.

⁽¹⁾ Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers. *Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2020*, décembre 2020.

⁽²⁾ Statistique Canada. *Tableau 34-10-0035-01. Dépenses en immobilisation et réparations, actifs corporels non résidentiels, par industrie selon la géographie (x 1 000 000)*.

⁽³⁾ Thérioux, Pierre. « EPSI est prête à contrer des cyberattaques », *Le Nouvelliste*, 31 juillet 2021.

⁽⁴⁾ Statistique Canada. *Automatisation et transformation des emplois au Canada : qui est à risque?*, 29 juin 2020.

⁽⁵⁾ Chaire de gestion du secteur de l'énergie (HEC Montréal). *État de l'énergie au Québec – Édition 2021*.

5.5. Modalités

Les modalités feront l'objet d'une négociation entre le commandité et les commanditaires. Toutefois, plusieurs modalités sont prédéfinies et seront applicables à tous les fonds d'investissement financés à l'issue du Concours. Les modalités prédéterminées sont abordées à la section 4 du document. Elles sont définies à l'annexe I.

5.6. Critères de sélection

Les propositions seront examinées selon divers critères de sélection, détaillés à la section 2 et résumés ci-dessous :

- Existence d'un rapport direct entre la stratégie d'investissement et les objectifs du Concours.
- Potentiel de la nouvelle équipe de gestion.
- Capacité du fonds d'assurer un lien avec les fonds d'investissement aux phases subséquentes (notamment aux stades plus avancés ou autres).
- Modalités proposées.
- Engagement du commandité et capacité de ce dernier d'attirer d'autres investisseurs privés.
- Durabilité probable du modèle proposé.

Les fonds qui compteront des mesures d'impact dans leur stratégie d'investissement recevront une attention particulière ou seront privilégiés.

5.7. Responsables de la sélection et du suivi de l'investissement

Le processus de sélection des équipes de gestion et de leurs projets de fonds respectifs sera sous la responsabilité du comité de sélection, lequel sera formé d'un représentant de chaque partenaire du Concours. Ce processus de sélection inclura une vérification diligente approfondie.

6. PROCESSUS DE SOUMISSION

6.1. Propositions

Les propositions devront tenir compte des principes généraux et des caractéristiques énoncés ci-dessus. Elles devront respecter les critères de sélection présentés à la section 2 et contenir les informations énumérées à la section 3. En vertu de la politique linguistique du ministère de l'Économie et de l'Innovation, les documents remis dans le cadre du Concours doivent être rédigés en français.

Il est possible que le comité de sélection communique avec les soumissionnaires, avant ses délibérations, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions.

Les soumissions devront être déposées en version électronique à l'adresse suivante : fonds.amorçage@economie.gouv.qc.ca.

6.2. Échéancier

Le deuxième appel de propositions sera lancé à l'hiver 2022. La date exacte et l'heure maximale constituant l'échéance pour déposer les candidatures seront annoncées lors du lancement de l'appel de propositions et publiées sur le site Internet du Concours.

Les candidats disposeront d'un minimum de 60 jours à partir de la date officielle de lancement du Concours pour déposer une soumission formelle et complète. La date et l'heure limites pour transmettre une candidature seront indiquées sur le site Internet du Concours. Les candidatures qui ne comporteraient pas l'intégralité des éléments

demandés se verront rejetées, et ce, sans appel. Les soumissionnaires sont encouragés à envoyer leur proposition dès qu'elle sera prête.

À la suite de l'approbation des investissements par les instances des partenaires du Concours, la sélection du ou des gagnants sera rendue publique, à un moment opportun qui précède la première clôture du ou des fonds sélectionnés. L'engagement final des partenaires du Concours reste néanmoins assujetti aux conditions usuelles de clôture des commanditaires.

6.3. Confidentialité

Toutes les informations transmises par les soumissionnaires seront traitées de manière confidentielle, sauf dans les cas exigés par la loi ou lorsque le consentement écrit des soumissionnaires aura été obtenu.

Ces informations seront seulement transmises aux parties chargées de l'évaluation des propositions, dans le comité d'investissement (tous les commanditaires) ou affectées au suivi des investissements.

Une entente de non-divulgation pourra être signée entre les soumissionnaires et les partenaires du Concours, si les soumissionnaires en font expressément la demande.

6.4. Contacts

Les informations sur le Concours ainsi que sur le processus d'appel de propositions seront publiées sur le site Web du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les soumissionnaires peuvent également écrire à l'adresse courriel fonds.amorçage@economie.gouv.qc.ca pour soumettre une proposition ou toute question à laquelle aucune réponse ne se trouve dans le présent document ou n'a été fournie lors de l'annonce du Concours.

6.5. Exceptions et éléments supplémentaires

Les partenaires du Concours se réservent en tout temps le droit :

- de demander aux soumissionnaires de préciser les informations fournies ou de clarifier quelque élément que ce soit de la candidature;
- de valider auprès d'un ou de tiers l'exactitude des informations fournies dans la soumission;
- de renoncer à toute formalité et d'accepter les documents soumis qui répondent substantiellement aux exigences du processus de sélection;
- de questionner d'autres répondants que ceux mentionnés dans la candidature;
- de réaliser toute modification, mineure ou majeure, au présent document si elle est jugée nécessaire, et ce, avec l'accord unanime des partenaires du Concours :
 - le présent document sera évolutif, et les détails du Concours pourront être modifiés d'une année à l'autre ou en cours de Concours si les partenaires jugent qu'il est nécessaire de le faire;
- de procéder à l'annulation complète du Concours ou de l'annuler pour faire des modifications de tout type et ensuite de le relancer en se basant sur ces nouvelles conditions ou modalités;
- de ne sélectionner aucun gagnant si les candidatures ne sont pas jugées de qualité suffisante par le comité de sélection;
- d'accroître la durée de la période de soumission des projets afin d'augmenter le nombre de dossiers de qualité adéquate.
 - Le cas échéant, la prolongation de la période de soumission sera annoncée sur le site Internet du Concours dans les meilleurs délais.

SECTION 2 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection se répartissent en cinq grandes catégories :

- Stratégie d'investissement
- Force, expérience et expertise de l'équipe
- Liens avec le reste de la chaîne de financement
- Modalités
- Engagement du commandité et investisseurs privés

Cette section reprend chacun des critères de sélection et définit les éléments qui seront analysés, de même que d'autres critères d'évaluation associés. La section 3 présente les éléments et documents que doivent fournir les soumissionnaires afin que leur candidature soit admissible et évaluée dans le cadre du Concours.

7. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

7.1. Éléments analysés

Les propositions seront évaluées en se basant sur les descriptions détaillées de leur stratégie d'investissement, notamment le ou les secteurs visés, les caractéristiques de ce marché, la complémentarité avec les acteurs de l'écosystème, les carences de financement sectoriel et leurs raisons, les aptitudes du nouveau fonds à répondre à ce besoin non satisfait, le pipeline de projets, la valeur ajoutée du fonds (notamment en termes de raffinement d'adéquation produit-marché et de maturation commerciale), l'allocation des réserves de suivi, les stratégies de sortie, une modélisation cohérente de la construction de portefeuille, etc.

Elles devront démontrer que leur stratégie d'investissement sera en mesure de répondre au(x) besoin(s) défini(s), tout en offrant des perspectives de rendement intéressantes et distinctives. Elles devront également démontrer l'absence de conflits d'intérêts et que l'équipe de gestion est en mesure de déployer la stratégie proposée.

La stratégie d'investissement devra être assortie de prévisions financières incluant un budget de fonctionnement viable. Ces prévisions permettront l'évaluation de la faisabilité de l'initiative et l'analyse des rendements potentiels selon la stratégie déployée.

7.2. Autres critères d'évaluation

Le comité de sélection favorisera des propositions qui visent des segments où les besoins de financement sont particulièrement aigus.

La stratégie d'investissement présentée sera enchâssée dans la convention de société en commandite dans l'éventualité où l'occasion d'investissement serait choisie (caractère contraignant).

L'inclusion de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie d'investissement sera exigée. L'inclusion de mesures d'impact sera reçue favorablement par le comité de sélection.

8. FORCE, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE L’ÉQUIPE DE GESTION

Afin d’être admissibles, les soumissionnaires devront être de nouvelles équipes de gestion, c’est-à-dire que les personnes clés de l’équipe n’ont jamais été des associés principaux au sein d’un même fonds d’investissement au préalable. Par ailleurs, ils ne devront pas avoir déjà levé un fonds ciblant l’amorçage avec une majorité de partenaires institutionnels québécois. Pour ce faire, il est primordial qu’un portrait détaillé des membres de l’équipe de gestion soit présenté.

8.1. Éléments analysés

La proposition devra démontrer que les personnes clés et autres membres principaux de l’équipe ont la qualification, l’expérience et le savoir-faire nécessaires pour mettre en œuvre avec succès la stratégie d’investissement envisagée.

Là où certains types de savoir-faire ou d’expertise manquent à l’équipe, la proposition devra indiquer comment cette expertise pourra être palliée à l’externe et montrer que les coûts associés ont bien été inclus dans les projections financières jointes à la proposition.

La proposition devra détailler les besoins de personnel associés à la stratégie d’investissement du fonds et démontrer que les niveaux de personnel prévus seront suffisants pour gérer le fonds de façon efficace.

8.2. Autres critères d’évaluation

Le comité de sélection prêtera une attention particulière à la capacité de l’équipe d’exercer les fonctions suivantes :

- Lever des fonds auprès d’investisseurs privés de qualité.
- Lever des fonds auprès d’investisseurs stratégiques à haute valeur ajoutée.
- Engendrer une quantité importante de projets de qualité.
- Mener une vérification diligente rigoureuse.
- Structurer un investissement et en négocier les termes.
- Accompagner les entreprises qui ont fait l’objet d’un investissement et influer sur la création de valeur.
- Suivre les investissements et faire rapport aux commanditaires.
- Travailler avec des co-investisseurs pour bâtir une syndication et des rondes de suivi.
- Réaliser des sorties : notamment des ventes stratégiques ou des premiers appels publics à l’épargne (PAPE).
- Réaliser des rendements (historiques de rendement, si applicable).

Le comité prêtera une attention particulière à l’expérience opérationnelle, à l’expertise sectorielle et à la profondeur des réseaux ainsi qu’à la capacité de l’équipe à établir des liens dans les domaines visés par la stratégie d’investissement. Des lettres d’appui provenant d’autres fonds d’investissement en capital de risque de l’écosystème québécois seront considérées comme un atout.

Les équipes de gestion tenant compte de la diversité et de l’inclusion seront reçues favorablement par le comité de sélection.

9. LIENS AVEC LE RESTE DE LA CHAÎNE DE FINANCEMENT

Étant donné que les fonds viseront le stade d'amorçage et que leur taille sera conséquente avec ce stade, dans la plupart des cas, les entreprises qu'ils financeront ne pourront avoir de succès durable sans que le relais soit assuré par des fonds de capital de risque de plus grande taille en aval de la chaîne de financement ou par d'autres types de financement stratégique. Des lettres de référence d'organismes de l'écosystème, tels que des accélérateurs ou des incubateurs d'entreprises, seront considérées comme un atout.

9.1. Éléments analysés

L'évaluation prendra en considération la capacité des fonds d'arrimer la croissance et les propositions de valeur de leurs entreprises en portefeuille avec les attentes des fonds de capitaux en aval de la chaîne de financement, des partenaires stratégiques et des marchés cibles, de même qu'elle prendra en considération la stratégie des fonds pour réaliser cet arrimage :

- Engagement ou intérêt de gens d'affaires dans les secteurs visés à former des partenariats avec le fonds d'investissement afin de soutenir les entreprises en portefeuille de façon à créer une meilleure adéquation avec leur marché cible.
- Démonstration par les futurs gestionnaires de l'existence d'un réseau significatif de partenaires stratégiques et financiers de premier plan actifs dans le ou les secteurs visés.

9.2. Autres critères d'évaluation

Le comité prêtera attention à l'expérience de l'équipe, à ses capacités de syndication avec des investisseurs privés de qualité ainsi qu'à ses capacités de développer des partenariats avec des accélérateurs et des incubateurs d'entreprises.

Le comité prêtera attention à toute forme d'entente ou de collaboration qui pourrait faciliter l'arrimage du fonds avec l'aval de la chaîne de financement telle que des ententes de co-investissement avec d'autres fonds de capital de risque ou de capital de développement, des ententes spécifiques avec des groupes d'anges investisseurs, des ententes de partenariat avec des investisseurs stratégiques, ou encore des ententes de co-investissement avec d'autres fonds d'investissement. Ces ententes seront considérées comme un atout.

Lorsque de telles ententes sont prévues, il est attendu que la proposition fournit des détails sur leurs modalités et leur fonctionnement, incluant les raisons pour lesquelles on pense qu'elles seront bénéfiques aux investissements et aux investisseurs du fonds.

10. MODALITÉS

10.1. Éléments analysés

La candidature devra inclure une proposition de modalités dans le format présenté à l'annexe I. Tel qu'il a été mentionné, certaines modalités sont imposées et devront être reprises de façon intégrale dans la proposition des soumissionnaires.

Les modalités non définies feront l'objet d'une évaluation par le comité de sélection. Ainsi, les soumissionnaires sont appelés à faire preuve de créativité et d'innovation dans leurs propositions de façon à se distinguer.

10.2. Autres critères d'évaluation

Le comité s'attend à des modalités qui sont alignées sur celles du marché et qui sont semblables à celles habituellement appliquées dans l'industrie, à moins que la proposition puisse démontrer le bien-fondé d'une position différente.

11. ENGAGEMENT DU COMMANDITÉ ET DES INVESTISSEURS PRIVÉS

11.1. Éléments analysés

Un niveau d'engagement du commandité supérieur à 1 % de la capitalisation du fonds ainsi que tout engagement financier de l'équipe de gestion dans le fonds d'investissement seront favorablement accueillis par le comité de sélection.

11.2. Autres critères d'évaluation

Advenant que la proposition comprenne la participation d'investisseurs privés autres que les partenaires principaux, le comité prêtera une grande attention aux preuves apportées relativement à la clôture du fonds dans les délais qu'il se sera fixés. Il favorisera les propositions qui apporteront des preuves tangibles tels des lettres d'intérêt, des lettres d'intention ou des engagements conditionnels. Plus les engagements seront fermes, meilleure sera l'évaluation. Toutefois, le comité prendra en compte le fait que certains types d'engagements auprès de certains types d'investisseurs peuvent être plus difficiles à confirmer au moment du dépôt de la candidature.

La qualité et la fiabilité des investisseurs privés seront prises en considération par le comité.

Il est important de préciser que la capacité de l'équipe de gestion à attirer du capital privé dans sa levée de fonds sera considérée comme un atout et un élément important dans l'évaluation du comité de sélection. Par ailleurs, cet intérêt de la part d'investisseurs privés peut représenter un signal positif par rapport à la stratégie globale du fonds (p. ex. entreprises privées, banques ou compagnies d'assurance).

SECTION 3 – INFORMATIONS QUI DOIVENT FIGURER DANS LES PROPOSITIONS

Les paragraphes qui suivent résument les informations devant minimalement figurer dans la proposition et sur lesquelles le comité de sélection basera sa décision. Cette liste n'est pas exhaustive; les soumissionnaires sont invités à y joindre toute autre information pertinente jugée susceptible de mettre en valeur leur proposition.

Tous les éléments présentés dans cette section sont corrélés les uns avec les autres et doivent pour cette raison s'intégrer dans une proposition claire et structurée afin que le comité soit en mesure de comprendre la ligne directrice du projet.

De plus, lorsqu'un format de présentation *pro forma* est exigé, par exemple pour les modalités de l'annexe I, celui-ci doit impérativement être utilisé par les soumissionnaires.

12. FONDS D'INVESTISSEMENT

12.1. Structure

- Forme juridique (obligatoirement une société en commandite)
- Durée de vie et extensions prévues, s'il y a lieu
- Période d'investissement
- Taille de fonds visée

Un modèle de convention de société en commandite est mis à la disposition des gagnants. Il est attendu qu'ils l'utilisent et indiquent toutes les modifications qu'ils souhaitent introduire à ce modèle de base.

12.2. Stratégie d'investissement

- Présentation générale de la stratégie : analyse du marché, besoin(s) visé(s), stratégie envisagée pour y répondre, aptitude particulière de la stratégie et du fonds à répondre à ces besoins avec succès, cartographie des investisseurs actifs, avantage concurrentiel par rapport à d'autres fonds ou sources de financement, etc.
- Caractéristiques des investissements visés : secteurs, stades, distribution géographique prenant en considération la clause Québec mentionnée dans les modalités prédéfinies.
- Sources du flux de transactions et du bassin de clients potentiel (si disponible) ou, dans le cas contraire, présentation du processus visant à cerner les occasions d'investissement et à générer un flux d'affaires, notamment la diligence requise.
- Types de co-investisseurs visés.
- Critères de sélection des investissements (p. ex. adéquation produit-marché, qualité de l'équipe, plan de commercialisation, potentiel de sortie).
- Nature de la valeur que le fonds sera susceptible d'ajouter aux investissements.
- Types de sortie anticipés et stratégie du fonds pour préparer ces sorties.
- Analyse des risques spécifiques associés à la stratégie proposée et moyens mis en œuvre pour les atténuer.

12.3. Liens avec le reste de la chaîne de financement

- Stratégie et mécanismes envisagés pour favoriser l'arrimage des investissements avec les autres fonds ou d'autres investisseurs actifs dans les phases de développement subséquentes.

12.4. Ententes

- Description des ententes susceptibles de favoriser la levée de fonds (p. ex. lettres d'intention pour l'engagement monétaire du commandité, capitaux privés), d'alimenter le flux de transactions, de faciliter l'arrimage du fonds en aval de la chaîne de financement ou d'améliorer tout autre aspect du fonctionnement du fonds.
- Explications et raisons pour lesquelles on pense que ces ententes seront bénéfiques pour les investisseurs et les investissements du fonds.

12.5. Fonctionnement du fonds

- Description du processus de vérification diligente de décision et de suivi des investissements.
- Processus d'appel de capitaux (conformément à l'annexe I) : délais de préavis, dispositions particulières pour s'assurer que les délais seront respectés (cas d'investisseurs individuels).

12.6. Niveau d'engagement

- Niveau d'engagement du commandité (minimum 1 % du fonds)

12.7. Frais, séquence de redistribution du capital et partage des profits

- Préétablis pour tous les gagnants du Concours, les frais de gestion et le partage des profits sont prédéfinis dans les modalités et ne peuvent être négociés.

12.8. Projections financières et budget

- Projections financières comprenant le nombre d'investissements visés, la taille anticipée des investissements et des réinvestissements, incluant la taille des rondes et des rendements visés. Ces projections devraient démontrer que les budgets sont suffisants pour couvrir les investissements, les réinvestissements de même que les coûts de gestion associés à la stratégie d'investissement proposée.
- Ces projections devront être remises sous format Excel.

13. ÉQUIPE DE GESTION

Il est essentiel que le comité d'évaluation soit en mesure de baser une partie de l'évaluation des propositions sur l'expérience, les connaissances, de même que le réseau de contacts des équipes de gestion. Pour ce faire, les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- Nom, contacts et curriculum vitæ des personnes clés de l'équipe de gestion et de toute autre personne qui joue ou qui jouera un rôle dans la gestion ou les activités du fonds, comme les membres du conseil, les conseillers stratégiques, les associés, les entrepreneurs résidents, etc.
- Description de leur rôle dans l'équipe, incluant la proportion du temps que ces personnes consacreront au fonds.
- Détail de leur expérience et de leurs expertises pertinentes pour le rôle qu'elles auront à exercer dans le fonds.
- Détail, le cas échéant, de leur historique de performance (notamment les rendements financiers antérieurs), individuel ou d'équipe.
- Capacité de l'équipe de gestion à assurer la durabilité du fonds.
- Détail de l'historique de collaboration des divers membres de l'équipe.
- Détail des autres activités d'investissement en placement privé auxquelles les personnes de l'équipe prennent part actuellement ou sont susceptibles de prendre part pendant la durée de vie du fonds (notamment à titre de membres de conseils d'administration d'entreprises découlant d'investissements précédents).
- Détail des autres activités susceptibles d'influer sur leur participation au fonds.
- Liste de références qui pourront être contactées lors de la vérification diligente.

Les informations complémentaires à caractère confidentiel seront demandées lors de la vérification diligente, notamment la réalisation d'un rapport de vérification des antécédents judiciaires des personnes clés et de leurs associés.

SECTION 4 - MODALITÉS

14. MODALITÉS PRÉDÉFINIES

Les promoteurs et futurs gestionnaires de fonds devront accepter certaines modalités prédéfinies qui s'appliqueront à tous les fonds gagnants du Concours.

En soumettant leur projet de fonds, les futurs gestionnaires s'engagent à accepter les modalités présentées en annexe I, et ce, de façon intégrale sans possibilité de soumettre des demandes de modification.

L'annexe I ne saurait être considérée comme une liste exhaustive; d'autres modalités pourraient s'ajouter selon le cas.

ANNEXE I : MODALITÉS PRÉDEFINIES D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS DES FONDS D'AMORÇAGE DU QUÉBEC (SANS NÉGOCIATION)

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Fonds	Société en commandite formée en vertu des lois du Québec dont les activités et le siège social seront prévus et demeureront au Québec.
Objectifs du fonds	Les objectifs visés par les fonds d'investissement choisis dans le cadre du Concours seront précisés dans chacun des appels de propositions.
Durée du fonds	La durée initiale d'un fonds sera de 10 ans à compter de la première clôture. Le commandité pourra accroître la durée de vie de la société en commandite de deux périodes d'une année chacune avec l'approbation du comité consultatif.
Taille du fonds	La taille minimale d'un fonds pour sa clôture initiale est fixée à 20 000 000 \$. En aucun cas la taille du fonds ne devra dépasser 60 000 000 \$.
Frais de gestion	Les frais de gestion pour la durée du fonds, incluant les périodes de prolongation éventuelles, devront être approuvés à la date de clôture initiale du fonds et devront refléter les conditions du marché. Les frais de gestion seront structurés sous forme de frais standard, et non sous forme de distribution spéciale.
Période d'investissement	Le fonds pourra effectuer des investissements dans des entreprises jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : <ol style="list-style-type: none"> la date du 4^e anniversaire de la date de clôture initiale (cette période d'investissement pourra être prolongée d'une période d'un an avec l'accord du comité consultatif); la date du premier appel de versement d'un fonds successeur.
Engagement du commandité	L'engagement du commandité à titre de commanditaire sera d'un minimum de 1 % des engagements totaux du fonds.
Commanditaires	Les commanditaires initiaux du Concours des fonds d'amorçage du Québec sont : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement Québec (mandataire du gouvernement du Québec); • le Fonds de solidarité FTQ; • Teralys Capital Fonds Amorçage Québec 2019; • Fondaction. La convention de la société en commandite précisera les matières à l'égard desquelles un consentement des commanditaires sera requis.
Dépenses du fonds	Le fonds sera responsable des dépenses et des frais d'exploitation liés à ses activités incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les frais juridiques; • les frais de vérification; • les assurances responsabilité; • les frais associés aux assemblées annuelles ou spéciales des commanditaires; • les frais de déclaration à des organismes réglementaires; • les frais de poursuite et de litige; • les dépenses extraordinaires en lien avec les activités d'investissement; • les frais liés à un administrateur de fonds externe.

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Frais d'organisation	Le fonds assumera les frais juridiques et les autres frais raisonnablement engagés par le commandité et les partenaires initiaux (incluant les frais de rédaction de l'ensemble des conventions, ententes et contrats liés au fonds pour sa formation et sa capitalisation).
Distribution et allocation des profits et pertes	<p>Le commandité distribuera le produit distribuable comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier palier : paiement aux commanditaires du Fonds d'un montant équivalent à 100 % du capital engagé. • Deuxième palier : paiement aux commanditaires du fonds d'un rendement privilégié cumulatif par année, déterminé selon les conditions du marché en vigueur. Celui-ci sera composé annuellement sur la totalité du capital engagé. • Troisième palier : paiement au commandité d'un montant équivalent à 25 % du paiement effectué au deuxième palier. • Quatrième palier : le solde (i) 80 % aux commanditaires du fonds et (ii) 20 % au commandité. <p>Le bénéfice ou la perte nette pour un exercice financier donné sera attribué aux commanditaires selon leur proportion respective de parts détenues.</p>
Récupération des frais de performance excédentaires du commandité (« clawback »)	<p>Les commanditaires auront la priorité de récupération dans tous les cas, et un compte de réserve sera mis en place afin d'assurer le paiement des sommes versées en trop au commandité.</p> <p>Le paiement de l'intérêt passif sera fait sous écrou et demeurera sous écrou jusqu'à ce que les commanditaires aient reçu des distributions égales à leur capital engagé plus un rendement cumulatif.</p>
Véhicule financier	Le fonds investit principalement par des prises de participation minoritaire (équité et quasi-équité [p. ex. dette convertible]).
Clause Québec	<p>Sauf avec l'approbation unanime du comité consultatif, le fonds ne pourra détenir moins de 80 % du capital engagé investi dans des entreprises québécoises en tout temps.</p> <p>Le terme « entreprise québécoise » désigne une société ayant son siège social au Québec et dont i) la majorité de la direction réside au Québec, ii) la majorité des employés résident au Québec et iii) les activités principales de gestion et d'exploitation sont exercées au Québec.</p>
Appel de capitaux	Les montants engagés par les commanditaires feront l'objet d'appels de capitaux, concurremment et au prorata de leur engagement. Le commandité devra informer les commanditaires par un avis écrit au moins 12 jours ouvrables à l'avance lors d'un appel de capital.

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Fonds successeur	<p>Sauf si le comité consultatif y consent, aucune personne clé ne peut gérer un autre fonds d'investissement ayant des objectifs d'investissement similaires au fonds, directement ou indirectement, jusqu'à la première des éventualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le moment où au moins 75 % de l'engagement des commanditaires est investi, ou est visé par un appel à cotisation aux fins d'investissement dans des sociétés du portefeuille, ou est utilisé pour le paiement des dépenses du fonds, ou est engagé ou réservé aux fins d'investissement de suivi (à concurrence d'un maximum de 35 % de l'engagement des commanditaires ou d'un montant supérieur approuvé au préalable par le comité consultatif), ou de paiement des dépenses du fonds raisonnablement prévues, incluant les frais de gestion; b) la fin de la 7^e année d'existence du fonds ; c) la date de destitution du commandité ; d) la date de dissolution du fonds.
Commandité	<p>Le commandité du fonds sera une personne morale formée en vertu des lois du Québec, dont les activités et le siège social seront prévus et demeureront au Québec, et dont les principales responsabilités seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de déterminer les occasions d'investissement et de proposer ces occasions au comité d'investissement ; • d'effectuer les investissements à la recommandation du comité d'investissement ; • de procéder aux distributions des liquidités ; • de veiller aux aspects administratifs et au suivi des investissements du fonds.
Clôture du fonds	<p>La clôture initiale du fonds devra se tenir dans un délai raisonnable à la suite de la sélection officielle du fonds à titre de gagnant du Concours. Le fonds pourra tenir des clôtures subséquentes pour une période maximale de 1 an après la clôture initiale du fonds, ou pouvant aller jusqu'à 18 mois avec l'approbation du comité consultatif.</p> <p>Tout commanditaire qui souscrira au cours de cette période devra payer un montant égal à la somme i) de sa part au prorata du capital cumulatif appelé par le commandité (net des distributions s'il y a lieu) et ii) d'un montant d'intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada plus 3 %, composé mensuellement de la date d'appel des capitaux par le commandité aux autres commanditaires jusqu'à la date de déboursé du commanditaire en cause.</p>
Comité consultatif des commanditaires	<p>Le comité consultatif des commanditaires sera constitué d'un maximum de cinq (5) membres, ou jusqu'à sept (7) avec l'accord du comité consultatif des commanditaires, et inclura un représentant de chacun des partenaires du Concours. Le membre restant du comité consultatif sera nommé par le commandité, le cas échéant.</p> <p>Ses principales responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des conflits d'intérêts et de gouvernance. • L'approbation de tout changement en ce qui concerne les personnes clés. • La révision trimestrielle des investissements réalisés pour s'assurer du respect du plan d'investissement. • La révision des réserves pour les investissements de suivi dans les entreprises en portefeuille. <p>À moins d'avis contraire, les décisions relevant du comité consultatif devront être prises à la majorité simple.</p>

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Politique d'investissement et modèle de gouvernance	<p>Les fonds clôturés dans le cadre du Concours seront dotés d'une politique d'investissement et de gouvernance respectant les meilleures pratiques d'affaires.</p> <p>La politique d'investissement et de gouvernance fera partie de la convention de la société en commandite.</p>
Restrictions d'investissement	<p>Le fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) peut faire des investissements, incluant tout réinvestissement, d'un maximum de 10 % du capital engagé par entreprise, jusqu'à un maximum de 15 % du capital engagé avec l'approbation du comité consultatif; b) ne peut s'endetter ni garantir des dettes ou des emprunts autres que pour l'accès à une ligne de crédit facilitant la gestion des déboursés, le tout étant sujet à un maximum de 10 % du capital engagé; c) ne peut réutiliser le produit de disposition d'un investissement, lequel devra être distribué aux commanditaires en espèces uniquement. <p>Sauf réserve de l'approbation unanime du comité consultatif, le fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ne peut investir dans des titres publics; b) ne peut faire des investissements de type crédit-relais; c) ne peut dépasser 40 % des actions en circulation d'une entreprise sur une base pleinement diluée.
Co-investissement	<p>Selon les termes en vigueur dans le fonds, les commanditaires auront un droit, au prorata de leur participation dans le fonds, de participer à toute occasion de co-investissement avec le fonds si le montant recherché par l'entreprise dépasse le montant que le fonds souhaite investir. Sous réserve de ce qui précède, le commandité déterminera l'allocation à sa discrétion en fonction des conditions spécifiques des occasions de co-investissement.</p>
Personnes clés	<p>Un minimum de deux personnes clés doivent être au service du commandité au moment de la clôture initiale du fonds.</p> <p>L'embauche de toute nouvelle personne clé sera soumise au comité consultatif pour approbation.</p> <p>Les personnes clés devront consacrer essentiellement tout leur temps de travail à la gestion des activités et des affaires du fonds et des fonds successeurs, durant une période de sept (7) ans.</p> <p>Suivant la période de sept (7) ans, les personnes clés devront consacrer le temps de travail raisonnablement nécessaire à la direction et à la gestion prudente des activités et des affaires du fonds (l'<i>« engagement des personnes clés »</i>).</p> <p>Si une personne clé fait défaut de respecter l'<i>« engagement des personnes clés »</i> durant un délai de 90 jours consécutifs ou si elle cesse d'être au service du commandité pour quelque raison que ce soit, la période d'investissement du fonds sera automatiquement suspendue pendant un maximum de 120 jours. Advenant que l'<i>« engagement des personnes clés »</i> soit rectifié à la satisfaction du comité consultatif à l'intérieur de ce délai, les commanditaires seront habilités à terminer la période d'investissement ou à destituer le commandité et à le remplacer.</p>
Destitution du commandité	Des clauses de destitution du commandité avec ou sans motif seront prévues à la convention de société avec un vote à majorité simple ou qualifiée selon le cas.

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Code d'éthique, gestion de conflits d'intérêts et code de conduite	<p>Tous les membres du comité d'investissement du commandité et toutes les personnes clés du fonds devront signer un code d'éthique et s'engager à appliquer les plus hauts standards de gouvernance de l'industrie.</p> <p>Ils éviteront de se mettre en position de conflit d'intérêts et divulgueront toute situation contraire. Tous les cas soumis seront traités avec diligence par le comité consultatif et le commandité afin de préserver la réputation du fonds.</p> <p>Toute modification au code d'éthique devra être approuvée au préalable par le comité consultatif.</p> <p>Il est entendu que les promoteurs respectent un code de conduite et qu'ils évitent d'investir directement dans les sociétés qui participent principalement à certaines activités comme la participation à des biens immobiliers ou la gestion de biens immobiliers, l'extraction de ressources ou la vente, la mise en marché ou la distribution de biens dans les domaines comme le jeu, la pornographie, l'alcool, le tabac, le cannabis, les armes ou les marchandises illégales.</p> <p>Le commandité devra signer la politique écrite d'investissement responsable (ESG) et s'engager à fournir les meilleurs efforts pour l'appliquer. Cette politique devra être à la satisfaction des commanditaires et incluse dans la convention de la société en commandite.</p>
Comité d'investissement	Chaque fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours aura un comité d'investissement.

Modalités standard d'un fonds d'investissement sélectionné dans le cadre du Concours des fonds d'amorçage du Québec (sans négociation)	
Informations	<p>Un rapport annuel sur le rendement des investissements et les statistiques s'y rapportant sera requis, de même qu'un rapport d'impact sur les normes ESG présentant les retombées positives du fonds sur les plans social ou environnemental, lesquelles devront être mesurées si applicable.</p> <p>Les commanditaires conviendront entre eux de la forme, du contenu et de la fréquence du rapport d'activité qu'ils souhaitent recevoir de sorte que le commandité ne produira qu'un seul rapport pour tous les commanditaires.</p> <p>De plus, chaque commanditaire recevra, dans un délai maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 30 jours précédent le début de chaque exercice du Fonds : les prévisions financières pour les trois exercices financiers subséquents; • de 45 jours suivant la fin de chaque trimestre : les états financiers internes, les montants des apports effectués par les commanditaires (pour la période et cumulatifs), un sommaire des distributions (pour la période et cumulatives), le nombre de dossiers d'investissement présentés et un sommaire des projets présentés, incluant les montants d'investissement; • de 90 jours après la fin d'année : les états financiers annuels vérifiés et le rapport d'évaluation du portefeuille. <p>Une assemblée annuelle des commanditaires devra avoir lieu dans un délai de 120 jours après la fin de l'année financière. À cette occasion, les commanditaires pourront, entre autres, réviser le sommaire annuel des activités du fonds et en discuter.</p> <p>Le commandité avisera le comité consultatif en cas d'événements importants (p. ex. litige, faillite, enquête d'une autorité réglementaire, démission d'un membre du comité d'investissement du commandité). Les commanditaires auront accès aux livres, registres, documents d'investissement et autres documents du fonds et du commandité. Le fonds a l'intention de mettre en pratique les standards de l'industrie en termes de divulgation d'information.</p>

*Économie
et Innovation*

Québec 